

Le recouvrement des produits locaux

La présente fiche a pour objet d'exposer les bons réflexes à adopter afin de faciliter le recouvrement des produits locaux.

Ce sujet revêt un fort enjeu pour les ressources des collectivités locales. La pluralité de produits locaux complexifie les démarches entreprises par les services de gestion comptable (SGC) destinées à obtenir leur paiement et nécessite le concours des collectivités émettrices afin de contribuer à la perception de recettes à leur profit.

***Au 31 décembre 2024, les actions de la DDFiP de la Meuse ont permis d'atteindre un taux de recouvrement de 98,41 % sur les factures émises en 2023.
Cela représente 219 M€ d'encaissements***

Bref rappel du cadre juridique

Les titres émis par les collectivités locales doivent être conformes à la réglementation et aux seuils de mise en recouvrement fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) avec un seuil minimal de mise en recouvrement des créances, fixé à 15€.

La prise en charge du titre de recettes est le point de départ du recouvrement

Le recouvrement dépend largement de la qualité du titre émis par la collectivité et donc du flux dématérialisé transmis, ce qui nécessite un typage du titre et un code produit conformes.

Le recouvrement requiert une parfaite identification du débiteur, laquelle doit se traduire par la correcte saisie du tiers dans le flux dématérialisé transmis au poste comptable.

La saisie des tiers par l'ordonnateur est la base de l'action en recouvrement du comptable

Les travaux du comptable en matière de recouvrement dépendent de la qualité de saisie des tiers débiteurs. Cette saisie revêt d'autant plus d'importance dans le cadre du déploiement de l'espace numérique sécurisé et unifié (ENSU), qu'elle permettra aux usagers d'accéder à leurs factures locales sur leur espace personnel, et de procéder au paiement de celles-ci.

Dès lors un travail de fiabilisation des tiers par la saisie de données d'identification conformes aux préconisations, facilite leur interfaçage avec les différents applicatifs fiscaux et permet d'œuvrer à l'optimisation du recouvrement.

- Nom Prénom
- Adresse postale
- Date et lieu de naissance
- Dénomination sociale et SIRET (pers. morales)



Quelques règles de saisie essentielles :

- ✓ La zone « nom » ne doit contenir que le nom, et la zone « prénom » uniquement le prénom
- ✓ En cas de débiteurs solidaires, il convient d'utiliser la fonctionnalité pour véhiculer deux tiers (un débiteur principal et un débiteur solidaire)
- ✓ Les tiers doivent être renseignés en majuscules et sans caractères spéciaux(, èà!::*_/@..)
- ✓ La saisie doit être précise (nom, prénom, adresse, complément de nom, complément adresse...) et le « typage » correct (catégorie et nature juridique)
- ✓ La civilité est soit M soit MME

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples à titre d'illustration :

Personnes physiques

A éviter	A privilégier
Civilité : M./MME	Civilité : M.
Nom : DUPONT DURAND	Nom : DUPONT
Prénom : Jean-Marie Anne	Prénom : Jean-Marie
Typage : Pers. phy	Typage : Pers. phy

Personnes morales

A éviter	A privilégier
Civilité : M.	
Nom : S.A.R.L	Nom : SOLEIL SARL
Prénom : SOLEIL	Renseignement N° SIRET de la société
Typage : Pers. phy	Typage : Pers. morale

Les objectifs de la démarche :

- Éviter les plis non distribués ou NPAI et toucher le redevable dès l'émission du titre.
- Accroître le recouvrement spontané des titres émis, par la transmission d'un flux de qualité.
- Améliorer l'efficacité de l'action en recouvrement du SGC, afin que la collectivité dispose plus facilement de sa trésorerie.

La dématérialisation et la mise à disposition de moyens modernes de paiement aux usagers facilite l'encaissement amiable et accélère l'alimentation de trésorerie des collectivités

1) La dématérialisation

La DGFIP offre des solutions pour la dématérialisation de la facturation par titres individuels ou articles de rôles. La mise en œuvre des solutions PES ASAP titre et ORMC est en cours de déploiement dans le département de la Meuse.

Le recours à la dématérialisation des factures offre aux collectivités :

- ✓ une réduction des coûts de gestion, par l'absence d'impression des avis des sommes à payer
- ✓ un service rendu aux usagers renforcé, en particulier dans la perspective de l'ENSU
- ✓ l'adjonction de moyens de paiement supplémentaires
- ✓ des délais de postalisation plus rapides
- ✓ une empreinte écologique réduite

En 2024, la DDFiP de la Meuse a pris en charge l'impression et l'envoi postal de 297 570 titres et articles de rôles dématérialisés, pour un total de 500 721 pièces émises. Au 31 décembre, 91 % des ASAP des titres individuels éligibles ont été dématérialisés, ainsi que 43 % des factures émises par voie de rôles.

2) Les moyens de paiement

La DGFIP propose une offre de moyens de paiement étendue. Associée à la dématérialisation des factures, elle permet aux usagers de payer à tout moment, de manière simple et pratique.

Cette offre comporte :

- ✓ Le paiement par internet (Payfip), permettant de payer par CB, prélèvement et, à terme, par virement référencé.
- ✓ Le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) ou talon optique (TO)
- ✓ Le prélèvement bancaire
- ✓ Le paiement auprès des buralistes agréés (Datamatrix), en numéraire ou CB

la liste des buralistes : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>

La richesse de cette offre de moyens de paiement, associée à la dématérialisation des factures, permet de simplifier et de fluidifier le recouvrement, tout en sécurisant la trésorerie des collectivités locales.

En 2024, l'utilisation de ces moyens de paiement a été plébiscitée par les usagers, dans le département de la Meuse. Cela a représenté 60 749 paiements par CB sur internet (Payfip), 17 851 paiements chez les buralistes et 106 110 TIP, pour un montant global de 40,8 M€

Le partenariat et l'échange d'informations entre la collectivité et le SGC facilite le recouvrement forcé

Chaque ordonnateur dispose d'un accès en consultation à l'applicatif Hélios qui permet :

- ✓ d'extraire un état des restes à recouvrer du budget de la collectivité. Celui-ci peut être retraité afin de cibler certains dossiers débiteurs ;
- ✓ de disposer d'une vision globale des débiteurs, des informations disponibles et des poursuites effectuées, en consultation.

Ainsi chaque ordonnateur est acteur de la démarche partenariale avec le comptable public en renforçant la communication et l'information sur les difficultés de recouvrement sur certains dossiers.

Le PES retour recette permet dorénavant aux comptables via la constitution d'un flux PES retour d'informer les collectivités des événements majeurs sur le recouvrement.

Le PES retour recette permet notamment au travers du flux comptable et contentieux d'informer les ordonnateurs de toutes les actions et les mises à jour effectuées par le SGC. Les informations échangées portent sur les données de l'état civil, sur les mises à jour de l'adresse mais également sur les recouvrements et les actes de poursuites effectués.

Cet échange d'information génère des fichiers retours mis à disposition via le portail internet de la gestion publique (PIGP) ou via un tiers de télétransmission (tdt).

En complément, la communication de toute information nouvelle ou changement de situation d'un débiteur (changement d'employeur, nouvelle adresse, décès...) permettra au comptable public d'accélérer le recouvrement des créances détenues à l'encontre de ce dernier.

Le développement des API¹, une aide complémentaire à la fiabilisation des tiers et à la facturation.

La DGFIP dispose d'une offre actuellement accessibles aux collectivités, soumise à habilitation :

a) API R2P – Recherche de Personnes Physiques :

Elle offre l'accès aux données d'état civil, connues de l'administration fiscale : nom et prénom, date et lieu de naissance, adresse, identifiant fiscal (SPI).

L'API R2P renforce ainsi la fiabilisation des tiers dans le cadre de la facturation des collectivités

b) API Impôt particulier :

Elle permet d'accéder aux données fiscales les plus récentes : revenu fiscal de référence, nombre de parts fiscales, adresse fiscale, données du local.

Cette API est utile lorsque la collectivité recourt à des tarifs dits sociaux, par exemple pour la gestion de cantines scolaires, de places en crèche, etc.

Pour de plus amples informations, vous pouvez aller sur <https://api.gouv.fr/>

Le provisionnement pour créances douteuses et l'admission en non-valeur (ANV) pour prévoir puis constater in fine l'irrecouvrabilité de certaines créances.

Dans certains cas, contribuer au recouvrement, c'est admettre le fait que le comptable ne peut plus poursuivre le débiteur.

Trois situations distinctes doivent être intégrées à la préparation budgétaire par l'inscription de crédits spécifiques : le provisionnement pour créances douteuses, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, les procédures collectives et le surendettement.

¹ L'API, Application Programming Interface, ou Interface de Programmation Applicative, est une solution informatique qui permet à des applications de communiquer et d'échanger des données ou des services. Les API facilitent l'accès et la mise à disposition de ces données, de manière sécurisée.

1) Le provisionnement pour créances douteuses

L'article R.2321-2 du CGCT dispose : « 3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. ».

L'inscription d'une provision permet de réduire la charge budgétaire de futures créances irrecouvrables en « mettant en réserve » des crédits budgétaires sur la base de l'identification de cotes dont le recouvrement semble compromis. Cette démarche prudente permet de sécuriser le budget et de lisser la charge d'irrecouvrabilité sur plusieurs exercices.

2) L'admission en non-valeur des créances irrecouvrables

L'irrecouvrabilité résulte de la survenance d'évènements liés à la situation du débiteur ou d'échecs de tentatives de recouvrement. Dès lors, le vote d'une délibération est nécessaire, en vue de l'émission d'un mandat au compte 6541 « **créances admises en non valeur** ».

Le dispositif peut être simplifié depuis la loi 3DS avec l'article 173 de la loi 21 février 2023 et le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 qui prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif l'admission en non-valeur des créances de faible montant.

3) Les procédures collectives et le surendettement

L'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure, définitive, bloquant toute action en recouvrement sur les cotes concernées. Le comptable ne pouvant plus poursuivre, le vote d'une délibération en vue de l'émission d'un mandat au compte 6542 « **créances éteintes** » est requis.

Veiller au traitement rapide des créances irrecouvrables, par l'admission en non-valeur, permet au poste comptable de concentrer ses efforts sur le recouvrement des créances vivantes et/ou à enjeu. Il contribue ainsi à la fiabilisation des états de restes de la collectivité et donc à la sincérité de ses comptes.

La régie de recette améliore le service rendu aux usagers et sécurise la trésorerie des collectivités

Une régie de recettes permet à un régisseur d'encaisser, à la place du comptable public assignataire, des recettes pour le compte d'une collectivité ou d'un l'établissement public local. Ces recettes « au comptant » recouvrent aussi bien des droits de stationnement, d'entrée (musée, piscine,...) que la vente de produits (livres,...) ou des prestations de services (cantines,...)

La régie permet d'encaisser des recettes au moment où le service est rendu à l'utilisateur. Elle permet de faciliter l'encaissement et donc d'abonder rapidement la trésorerie de la collectivité.

La DGFIP offre la possibilité d'ouvrir un compte bancaire DFT, dépôt de fonds au Trésor, au nom du régisseur. Ce compte bancaire permet l'encaissement des recettes par numéraire, chèques, mais aussi virements et CB. L'offre Payfip peut également être déployée dans le cadre d'une régie de recette.

Une fiche d'information sera prochainement diffusée

Pour aller plus loin :

- Tiers : vous pouvez consulter la documentation disponible sur le site de l'Association des maires de Meuse.
- API : <https://api.gouv.fr>
- PES Asap Titre & ORMC – PES retour recettes: n'hésitez pas à contacter votre CDL pour connaître les modalités pratiques
- liste des buralistes agréés : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>
- Régies : une fiche d'information est cours d'élaboration – des fiches thématiques ont été diffusées en 2024

Votre CDL et votre poste comptable demeurent vos interlocuteurs pour toute question liée au recouvrement des produits locaux.